

République Française
Département Loiret
Commune de Sennely

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 03/11/2022
Et
Publication ou notification du :
03/11/2022

L'an 2022, le 21 Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/10/2022.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusée ayant donné procuration :
Mme ORLAND Martine à Mme MARTIN Muriel

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

2022-35 – Avenant à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG45 et signature de la nouvelle convention

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposant aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération n°2020-55 du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 renouvelant l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG45 pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021,

Le Centre de gestion ayant réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/10/2022

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
Philippe de DREUZY

